



Maisons-Alfort, le 17 juin 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché
du produit biocide : TRANSNET DDA
AMM n°9700505**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société HYPRED SA de demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché pour le produit **TRANSNET DDA (AMM n°9700505)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement d'autorisation de mise sur le marché du produit TRANSNET DDA

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit TRANSNET DDA est un biocide de type 4 composé de 5.883 % p/p d'hypochlorite de sodium (soit 5.624% p/p de chlore actif) se présentant sous la forme d'un liquide concentré. Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

L'hypochlorite de sodium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendu et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

| | |
|--|------------------------|
| Nom ou description générique des substances active : | hypochlorite de sodium |
| N°CAS : | 7681-52-9 |
| Type de produit : | 4 |

CONSIDERANT

- Que les données fournies sont suffisantes à l'évaluation ;
- Que la préparation TRANSNET DDA dispose de l'autorisation de mise sur le marché n°9700505, en cours de validité lors du dépôt de la demande de renouvellement ;
- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur¹ ;

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Sur la base des pièces présentes dans le dossier (cerfa 11906*02, cerfa 11908*02 et fiches de données de sécurité) et des directives 67/548/CE et 99/45/CE, le classement proposé de la préparation est le suivant :

Classification de la préparation :

C – Corrosif

N – Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque :

R31 – Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

R35 – Provoque de graves brûlures

R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence :

S1/2 – Conserver sous clé et hors de portée des enfants

S26 – En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

S36/37/39 – Porter un vêtement de protection, des gants appropriés et un appareil de protection des yeux / du visage

S45 – En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

S60 - Eliminer le produit et le récipient comme un déchet dangereux

S61 - Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité

Conditions d'emploi :

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- pré-rinçage à l'eau chaude 50°C
- application par circulation (NEP) à la concentration de 0.6% suivi d'un rinçage à l'eau potable après le temps de contact requis
- Température d'application : 20 à 70°C
- Contrôler la qualité du rinçage au moyen d'un indicateur adapté
- Catégorie d'utilisateurs : professionnel

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit TRANSNET DDA lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

¹ Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché n°20070675 du produit TRANSNET DDA, dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : Renouvellement, hypochlorite de sodium, TP 4

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit TRANSNET DDA

| Type de préparation | Composition du produit | Dose de substance active |
|---------------------|------------------------|--------------------------|
| liquide concentré | Hypochlorite de sodium | 5.883 % p/p |

| Codes Usages | Usages | Dose d'emploi | Nombre d'applications | Avis |
|--------------|---|---------------|------------------------------------|-----------|
| 50992230 | ANIMAUX DOMESTIQUES * MATERIEL TRANSPORT NOURRITURE * TRAIT. BACTERICIDE | 0.6 % | Temps de contact : 5 minutes | favorable |
| 50994330 | MATERIEL DE LAITERIE * TRAIT. BACTERICIDE | 0.6 % | | favorable |
| 50993230 | MATERIEL DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. BACTERICIDE | 0.6 % | | favorable |
| 50994230 | MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.A) * TRAIT. BACTERICIDE | 0.6 % | | favorable |
| 50993330 | MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.V) * TRAIT. BACTERICIDE | 0.6 % | | favorable |